

## Les attestations de déplacement : mode d'emploi

Avec les mesures renforcées mises en place en Île-de-France à partir du 19 mars minuit, et l'heure du couvre-feu décalée de 18h à 19h, de nouvelles attestations de déplacement ont été éditées. Quand vous déplacer, pour quels motifs, dans quel rayon kilométrique et avec quel justificatif : retrouvez en détail toutes les infos.

Mis en ligne le 23 mars 2021



# Attestations, comment ça marche



Document demandé selon les situations

## EN JOURNÉE\*



## PENDANT LE COUVRE-FEU



\* Dans les départements soumis au confinement : Alpes-Maritimes, Eure, Seine-Maritime et les départements des régions Hauts-de-France et Ile-de-France. \*\* Sur tout le territoire.

LP/INFOGRAPHIE. 20/3/2021

Crédit : Le Parisien

Les attestations de déplacement sont disponibles en bas de cette page : déplacement en journée, pendant le couvre-feu, déplacement professionnel ou scolaire. [Remplissez votre attestation en ligne](#) ↗

# Vos déplacements autorisés en journée : de 6h à 19h

Déplacements autorisés de 6h à 19h ↓

<b>DÉPLACEMENTS DANS LA LIMITE DE 10 KM AUTOUR DE VOTRE DOMICILE</b>	<b>DÉPLACEMENTS DANS VOTRE DÉPARTEMENT DE RÉSIDENCE</b>	<b>DÉPLACEMENTS SANS LIMITE DE DISTANCE</b>
<b>Attestation non obligatoire. Présentation de votre carte d'identité ou d'un justificatif de domicile</b>	<b>Attestation obligatoire</b>	<b>Attestation obligatoire</b>
Tout type de déplacement	Achats de première nécessité ou retraits de commande	Vous déplacer entre votre domicile et votre lieu de travail, d'enseignement et de formation. Effectuer des achats de fournitures nécessaires à votre activité professionnelle. Vous déplacer pour des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
	Emmener ou aller chercher vos enfants à l'école et pour leurs activités périscolaires	Vous déplacer pour des consultations, des examens, des actes de prévention (dont la vaccination) et des soins ne pouvant être assurés à distance. Vous déplacer pour l'achat de produits de santé
	Vous rendre à la médiathèque ou dans un lieu de culte	Vous déplacer pour un motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires, pour la garde d'enfants
	Vous rendre dans un service public pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance	Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant
		Répondre à une convocation judiciaire ou administrative. Vous rendre chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance
		Déplacements liés à un déménagement suite à un changement de domicile. Déplacements indispensables à

**DÉPLACEMENTS DANS  
LA LIMITE DE 10 KM  
AUTOUR DE VOTRE  
DOMICILE**

**DÉPLACEMENTS DANS  
VOTRE DÉPARTEMENT DE  
RÉSIDENCE**

**l'acquisition ou à la location d'une  
résidence principale, non susceptibles  
d'être différés**  
**DÉPLACEMENTS SANS LIMITE DE  
DISTANCE**

Déplacements de transit vers les gares  
et les aéroports

## Déplacements dans la zone de 10 km : à savoir

Pour vos déplacements dans un rayon de 10 km autour de chez vous, il n'est pas utile de remplir une attestation. En cas de contrôle, votre carte d'identité comportant votre adresse actuelle ou un justificatif de domicile suffit.

**Si vous n'avez pas votre carte d'identité sur vous ou si elle comporte une adresse antérieure, vous devez fournir un justificatif de domicile :**

- > Facture de téléphone, y compris mobile
- > Facture d'électricité, de gaz ou d'eau
- > Quittance de loyer ou titre de propriété
- > Avis d'imposition ou certificat de non-imposition
- > Justificatif de taxe d'habitation
- > Attestation de facture d'assurance logement
- > Relevé de la Caisse d'allocations familiales...

[Plus d'infos sur le site de l'administration française](#) ↗



[Calculez le rayon de 10 km autour de votre domicile](#) ↗

## Vos déplacements autorisés pendant le couvre-feu : de 19h à 6h

### 1. Activité professionnelle, enseignement et formation

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés

### 2. Consultation et soins

Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention (dont vaccination) et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l'achat de produits de santé

### 3. Motif familial impérieux, personnes vulnérables ou précaires ou gardes d'enfants

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants

#### 4. Situation de handicap

Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant

#### 5. Convocation judiciaire ou administrative

Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative, déplacements pour se rendre chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance

#### 6. Mission d'intérêt général

Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

#### 7. Déplacements de transit et longue distance

Déplacements liés à des transits ferroviaires, aériens ou en bus pour des déplacements de longues distances

#### 8. Animaux de compagnie

Déplacements brefs dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie

## TÉLÉCHARGER



[Attestation de déplacement dérogatoire en journée \(de 6h à 19h\) - \(131 Ko\)](#)



[Attestation de déplacement dérogatoire pendant le couvre-feu \(de 19h à 6h\) - \(241 Ko\)](#)



[Justificatif de déplacement professionnel - \(62 Ko\)](#)



[Justificatif de déplacement scolaire - \(53 Ko\)](#)



[RETOUR À LA LISTE](#)





VILLE DE  
CHAVILLE

**VILLE DE CHAVILLE**

1456 AVENUE ROGER SALENGRO  
92370 CHAVILLE

☎ 01 41 15 40 00

🕒 Horaires  
08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30  
*Fermeture le mardi matin*  
*Vendredi fermeture à 16h30*  
Samedi 9h > 12h

@ CONTACTEZ-NOUS